

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 6 mai 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller

ADMINISTRATION

151-05-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

152-05-19

SÉANCE ORDINAIRE DU 2019-04-01

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE

153-05-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-04-15

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2019.

ADOPTÉE

154-05-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-04-29

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 1^{er} avril 2019.

CORRESPONDANCE

- De l'Honorable Marty Deacon, sénatrice de l'Ontario, une correspondance indiquant qu'elle accueille et félicite la Ville pour l'adoption de la Journée nationale de la santé et de la condition physique.
- De M. Normand Fauchon, directeur au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une correspondance concernant un dépôt au montant de 136 065,64 \$, représentant le deuxième versement de l'aide financière accordée pour le projet de mise aux normes de la piscine Bruce-Ritchie, en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II.
- De M. Daniel Spooner, coordonnateur de l'équipe d'analyse au ministère de l'Environnement, copie d'une correspondance adressée à Bouffard Sanitaire inc. Concernant l'évaluation préliminaire de leur demande concernant l'aménagement et l'exploitation d'un centre de transbordement de matières résiduelles.
- De Mme Anne-Marie Jean, présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec, une correspondance annonçant une subvention ponctuelle à la Salle de spectacles régionale Desjardins, d'un montant de 4 145 \$ pour sa participation au Circuit Paroles Vivantes.
- De la municipalité de Saint-Alphonse, une copie des états financiers au 31 décembre 2018 du Lieu d'enfouissement technique.
- De Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une correspondance concernant le dévoilement par le Ministère de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 indiquant les objectifs visés, les moyens pour y parvenir ainsi que les mesures destinées aux municipalités.
- De M. François Bonnardel, ministre des Transports, une correspondance informant la Ville qu'une aide financière maximale de 5 903 \$ lui est accordée dans le projet de scellement de fissures sur le chemin de Saint-Edgar.

- De la Commission de protection du territoire agricole, :
 - . un compte rendu par lequel la Commission indique sa compréhension de la demande déposée par Messieurs Luc et Michel Boissonnault, ainsi que l'orientation préliminaire, indiquant qu'après pondération de l'ensemble des critères énoncés, elle considère que ladite demande devrait être autorisée.
 - . un compte rendu par lequel la Commission indique sa compréhension de la demande déposée par Sani-Sable L.B. inc., ainsi que l'orientation préliminaire, indiquant que si les observations énoncées reflètent bien la situation, elle considère que cette demande devrait être autorisées à certaines conditions.
- Du Conseil des arts et des lettres du Québec, un chèque au montant de 21 750 \$, représentant une subvention dans le cadre du Soutien à la programmation.
- Du ministère des Transports, un accusé réception de la lettre transmise au Ministre concernant une demande d'appui pour les démarches entreprises de la Fédération des villages-relais.
- De M. Michel St-Pierre, coordonnateur à la Société nationale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, une correspondance indiquant qu'un montant de 1 680 \$ sera versé à la Ville dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales pour la Fête nationale du Québec.
- De citoyens résidants sur la 3^e Avenue, une correspondance souhaitant obtenir la pose d'une pancarte afin d'inciter les automobilistes à diminuer leur vitesse.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois d'avril 2019.

155-05-19

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de quatre cent quarante-quatre mille huit cent cinquante-six dollars et soixante-seize cents (444 856,76 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

156-05-19

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE - ADOPTION

Considérant que le projet de loi no. 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Considérant que la Ville de New Richmond souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter la procédure concernant la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat, et ce, tel que déposé. Il est entendu que cette procédure prendra effet le 25 mai 2019. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents pertinents à cette procédure.

ADOPTÉE

157-05-19

REPRÉSENTANT MUNICIPAL - SERVICE AMBULANCIER DE LA BAIE

Considérant la demande reçue du Service ambulancier de la Baie à l'effet de nommer un conseiller à titre de représentant municipal pour les deux prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

De nommer monsieur Jean Cormier, conseiller, à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration du Service ambulancier de la Baie, et ce, pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

ADOPTÉE

158-05-19

AUTORISATION DE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE - EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR - CINÉ BOBINE

Considérant que l'organisme Ciné Bobine est dans une situation financière précaire;

Considérant que son conseil d'administration est en manque d'effectif pour effectuer l'ensemble des tâches nécessaires;

Considérant que l'embauche d'un coordonnateur viendra aider à la dynamique dudit organisme;

Considérant que la Ville souhaite assurer la pérennité de Ciné Bobine qui diffuse plus de 30 films par année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser le versement d'un montant de 6 000 \$ afin de contribuer à l'embauche d'un coordonnateur pour l'organisme Ciné Bobine.

ADOPTÉE

159-05-19

CONTRAT DE SERVICE PROMOTEK - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la présence de carrière et/ou de sablière sur le territoire de la Ville de New Richmond;

Considérant que tout exploitant desdites carrière et/ou sablière doit déposer une déclaration établissant la quantité de substance qui transite à partir de son site;

Considérant que la Ville souhaite vérifier l'exactitude des données inscrites à cesdites déclarations;

Considérant que la firme Promotek a déposé une offre pour la production de rapports pour le site situé sur le chemin Mercier et le site du Parc industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat de service de la firme Promotek concernant les systèmes de caméras de surveillance pour les sites d'exploitation de carrière et/ou sablière situés sur le chemin Mercier et au Parc industriel, pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} mai 2019 et se terminant le 30 avril 2021.

ADOPTÉE

160-05-19

DEMANDE D'APPUI - RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

Considérant la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

Considérant les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé;

Considérant la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

Considérant les enjeux reliés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

Considérant que le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

Considérant que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

Considérant que les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

Considérant que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

Considérant que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond :

Salue la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;

Appuie les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;

Demande au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

ADOPTÉE

161-05-19

PROJET DE JARDINS COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

Considérant le projet de jardins communautaires conçu par l'organisme Baie des Chaleurs Active et en Santé accompagné par le comité jardins des citoyens de New Richmond et soutenu par de nombreux organismes de la Baie des Chaleurs;

Considérant que la Ville a identifié dans son plan d'actions stratégiques 2018-2021 différents enjeux dont celui de reconnaître les saines habitudes de vie;

Considérant que dans la politique familiale il a été souligné la pertinence pour la Ville de favoriser l'émergence de jardins communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond autorise le dépôt de la demande financière dans le projet de jardins communautaires auprès du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), et ce, en autorisant le directeur général à signer pour et en son nom tous documents pertinents à cette demande;

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

162-05-19

EMBAUCHE - SERVICE DES LOISIRS - PÉRIODE ESTIVALE

Considérant qu'un avis a été publié sur le site web de la Ville ainsi que sur le site d'Emploi Québec, concernant les emplois offerts pour la période estivale 2019;

Considérant qu'un processus de sélection et des entrevues ont eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche du personnel suivant pour la période estivale 2019 :

Camp de jour : Sam Bujold, Doriane Carli et Vanessa St-Onge-Cauvier.

Bureau d'accueil touristique : Ariane Gagné-Chapados et Flavie Roy.

Pointe Taylor : Hugo Audet, Hubert Cyr et Kelly Krumke-Willett.

Piscine : Gabrielle Dubé-Nadeau, Audrey Molloy et Megan Leblanc.

ADOPTÉE

163-05-19

PROJET DE COMPÉTITION ÉQUESTRE AMICALE DU PRINTEMPS - AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Considérant le projet de compétition équestre amicale du printemps conçu par Madame Catherine Lambert Koizumi des Écuries des Pléiades situées au Rang 4 Ouest;

Considérant le Programme Développement loisir et sport de l'unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le Programme Développement loisir et sport, et ce, dans le projet de compétition équestre amicale du printemps.

ADOPTÉE

URBANISME

164-05-19

RÈGLEMENT 1091-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE RUR.10 - 412, BOULEVARD PERRON OUEST) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville, portant le numéro 1091-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - 412, boulevard Perron Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1091-19.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1095-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE RA.6 - 242, BOULEVARD PERRON OUEST)

165-05-19

ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville, portant le numéro 1095-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Ra.6 - 242, boulevard Perron Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1095-19.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur René Leblanc à l'effet que le Règlement 1095-19 modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Ra.6 - 242, boulevard Perron Ouest) , sera adopté à une séance ultérieure.

RÈGLEMENT 1096-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE CV.4 - 115, BOULEVARD PERRON OUEST)

166-05-19

ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville, portant le numéro 1096-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Cv.4 - 115, boulevard Perron Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1096-19.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur François Bujold à l'effet que le Règlement 1096-19 modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Cv.4 - 115, boulevard Perron Ouest), sera adopté à une séance ultérieure.

167-05-19

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - DEMANDE D'APPUI - LOTS 5 320 774 ET 5 321 362

Considérant la demande d'aliénation déposée par Madame Carole Nadeau, pour les lots 5 320 774 et 5 321 362;

Lot 5 321 362

1. Le lot 5 321 362 est situé dans un îlot déstructuré, il n'y a pas lieu pour la Ville de refuser cet appui;

Lot 5 320 774

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne sera pas modifié par l'aliénation de ce lot étant donné que celui sera transféré à une propriété agricole contiguë;
2. Il n'y aura pas d'impact concernant les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture pour les mêmes raisons;
3. Un refus aurait un impact financier pour le demandeur;
4. Le projet ne causerait aucun effet résultant de l'application des lois et règlements actuels;
5. Comme il s'agit d'une transaction entre deux propriétaires privés, la notion d'un autre emplacement possible ne s'applique pas;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole étant donné qu'il s'agit d'un terrain contigu;
7. Le projet d'aliénation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
8. Le projet aura pour impact de réduire la superficie agricole du propriétaire et d'agrandir celle de l'acquéreur, d'environ 4.31 hectares;
9. Suite à l'aliénation demandée, aucun effet sur le développement économique de la région n'est prévu;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera négligeable;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure, puisque dans ce plan, la zone visée n'est pas considérée comme une terre en culture, une terre entretenue, une friche agricole ou une friche forestière.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

ADOPTÉE

168-05-19

PROLONGEMENT DE L'AVENUE BERT-DIMOCK

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, le Conseil municipal peut ordonner l'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal décrète officiellement par la présente résolution, le prolongement de l'avenue Bert-Dimock sur le lot 6 101 034, afin que celui-ci soit reconnu comme une avenue municipale.

ADOPTÉE

169-05-19

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 150, ROUTE 132 OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée pour l'implantation d'un mini-entrepôt au 150, route 132 Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme indiquant qu'il recommandait ladite implantation en soulignant l'exigence de l'obtention d'un plan signé par un architecte, de l'exigence d'enlever les conteneurs présents afin de se conformer au Règlement de zonage 927-13, article 8.2.5.1, qui stipule que l'entreposage extérieur est interdit dans cette zone et demandant un aménagement extérieur équivalent à celui présent devant le bâtiment existant, soit au minimum deux feuillus d'une hauteur de 2 mètres et un aménagement paysager au sol qui devra être installé dans l'année suivant la construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis pour l'implantation d'un mini-entrepôt au 150, route 132 Ouest;

D'exiger l'obtention d'un plan déposé par un architecte auprès du directeur du Service de l'urbanisme pour ledit projet, et ce, en conformité avec la Loi sur les architectes, article 16.1;

D'exiger l'enlèvement des conteneurs présents sur le terrain afin de se conformer au Règlement de zonage 927-13, article 8.2.5.1, qui stipule que l'entreposage extérieur est interdit dans cette zone;

D'exiger un aménagement extérieur équivalent à celui présent devant le bâtiment existant, soit au minimum deux feuillus d'une hauteur de 2 mètres et un aménagement paysager au sol qui devra être installé dans l'année suivant la construction.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

170-05-19

APPEL D'OFFRES - SEL DE DÉGLAÇAGE

Considérant l'appel d'offres sur invitation transmis à deux (2) soumissionnaires ;

Considérant la réception de deux (2) soumissions;

Soumissionnaire (Quantité approximative de 450 tonnes métriques)	Prix à la tonne	Montant total (taxes incluses)
Mines Seleine, division K & S Sel Windsor Ltée	88,89 \$	45 990,57 \$
Sel Warwick inc.	91,75 \$	47 470,31 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Mines Seleine, division de K & S Sel Windsor Ltée au montant de 45 990,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue.

ADOPTÉE

171-05-19

AUTORISATION D'ACHAT - RÉSERVOIR À SCELLANT

Considérant qu'il serait opportun pour le Service des travaux publics de se procurer un réservoir à scellant pour la réparation des nids de poule;

Considérant l'offre déposée de la firme Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.) au montant de 9 250 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'un réservoir à scellant selon l'offre déposée par la firme Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.), au montant de 9 250 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1099-19 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 1099-19 autorisant des honoraires professionnels pour la conception d'une étude d'avant-projet en architecture et ingénierie pour la réfection du garage municipal, sera adopté à une séance ultérieure.

172-05-19

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE D'AVANT-PROJET EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

Considérant que le Conseil a prévu dans son plan d'actions stratégiques, la conception en 2019 d'une étude d'avant-projet associée à la rénovation et l'agrandissement du garage municipal existant;

Considérant qu'il existe un Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pouvant financer au moins 50 % des coûts admissibles;

Considérant l'offre déposée par Pierre Bourdages architecte au montant de 28 610 \$ pour cedit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

D'octroyer un contrat pour une étude d'avant-projet pour la réfection du garage municipal à la firme Pierre Bourdages architecte au montant de 28 610 \$, taxes en sus. Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

À ce moment de la réunion, le maire demande le vote pour cette résolution :

<i>M. Jacques Rivière, conseiller, siège no. 1 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. François Bujold, conseiller, siège no. 2 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. Jean-Pierre Querry, conseiller, siège no. 4 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. René Leblanc, conseiller, siège no. 5 :</i>	<i>En désaccord</i>

Suivant le résultat du vote, cette résolution **est adoptée à la majorité.**

ADOPTÉE

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

EMBAUCHE - PÉRIODE ESTIVALE - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES JARDINS SUR LA BAIE ET AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

Ce point est remis à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen dépose une pétition signée de plusieurs personnes concernant la problématique de la limite de vitesse sur le chemin Pardiac, demandant d'ajouter des panneaux de signalisation ainsi que de procéder à un traçage de ligne, et ce, afin de contribuer à la sécurité des piétons et des cyclistes.

Un autre citoyen souligne qu'à cet endroit, sur le chemin Pardiac, il faudrait réduire également la limite de vitesse entre le Rang 3 Est et le sentier de motoneige.

Une contribuable demande s'il y a un système d'arrosage qui existe au Camping de la Pointe Taylor afin de diminuer la présence de moustiques et si le Conseil aurait une solution pour les éloigner de son commerce.

Un citoyen se demande si la machinerie servant à balayer les rues est adéquate.

Suivant le dépôt des nouveaux budgets du gouvernement fédéral, un citoyen se demande si des programmes ont été mis en place pour le projet de réfection de l'aréna.

Un contribuable souligne que pour le point concernant la réfection du garage municipal il semble y avoir des avis opposés au sein du Conseil concernant l'emplacement de ce dernier. Il demande des explications supplémentaires.

Un contribuable rappelle que le Conseil avait fait construire une digue sur le chemin de Saint-Edgar. Est-ce que le Conseil a prévu de faire d'autres améliorations en ce sens afin de protéger les terrains environnants?

Un citoyen demande s'il y a eu des terrains de vendus à ce jour dans le nouveau développement de l'avenue des Érables.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 46.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière